

**DELIBERATION N ° 01/ 2008-2009
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

Cachet de

l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation
25 septembre 2008

nombre de membres : 12

nombre de présents 8

OBJET :

**Marché prestations de
Communications
téléphoniques**

En sa séance du lundi 06 octobre 2008
La commission permanente du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 25 septembre 2008
s'est tenue le 06 octobre 2008 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 01/2008-2009
La Commission Permanente du Conseil d'Administration

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985, modifié par décret 2000-620
du 5/7/2000, modifié par décret n°2004-885 du 28 août 2005,

Marché prestations de communications téléphoniques

Conformément à la délibération n° 26 du 13 décembre 2007 du conseil
d'administration du lycée Voltaire donnant délégation d'attribution
(article 16, 6° alinéa, c) à la commission permanente (article 16 alinéa
14 du décret du 30 août 1985) pour les contrats,
Sur rapport du chef d'établissement,

Article1- le conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de signer le marché à procédure adaptée n° 14/2008
portant sur « Prestations de communications téléphoniques » ;
l'opérateur économique retenu est la Ste NEUF CEGETEL et les
caractéristiques financières du marché sont les suivantes pour une
année renouvelable deux fois :

- dégroupement pour standard et fax (tarif location = tarifs opérateur
historique)
- communications téléphoniques locales, régionales et nationales
gratuites illimitées
- portables : 0.13 HT/MINUTE
- numéraux spéciaux : tarifs opérateur historique

Date transmission aux membres

Du CA : 07 octobre 2008

date d'affichage

07 octobre 2008

6 voix pour 2 abstentions

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 07 octobre 2008 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération de la Commission Permanente.

Fait à Paris, 07 octobre 2008

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT